

MEMENTO du juge lors des examens d'admission à l'élevage (EAE) des chiens courants suisses

— 2021 —

Matériel à disposition

- lecteur de microchip (déposé chez le contrôleur d'élevage)
- toise
- tampon encreur du club
- règlement d'élevage RE-CCC-2019, standard FCI n° 59 et formulaires (3 imprimés différents)

Contrôles préalables à l'EAE

- âge du chien (15 mois au moins)
- inscription au LOS (numéro suisse)
- identification du chien par la lecture du microchip avec le lecteur ad hoc
- taille mesurée au garrot
- dentition (absence de 1 ou 2 PM1 ou PM2 tolérée, les M3 ne sont pas prises en considération)
- testicules (complètement descendus dans le scrotum)

Chien non admis à l'EAE

- âgé de moins de 15 mois
- non inscrit au LOS
- ne pouvant être identifié
- présenté en mauvais état général ou malade
- chienne en chaleur (peut être présentée après l'EAE)

Déroulement de l'EAE

- appréciation de l'état général du chien
- examen de son comportement
- observation des allures
- jugement détaillé de la conformité avec le standard FCI n° 59
- ces quatre opérations sont commentées oralement à l'intention du propriétaire et du public
- les formulaires et le pedigree original sont remplis et signés

Formulaires

Les formulaires suivants ont un caractère obligatoire et sont disponibles en format  sur le site Internet du CCC :

Rapport d'aptitude à l'élevage d'un chien courant suisse

- Il est rempli pour tous les chiens présentés.
- Il est signé par le juge et le propriétaire, et est remis au propriétaire.

Récapitulation des chiens présentés à l'EAE

- Elle est remplie pour tous les chiens présentés.
- Elle est remise à l'OC de la CE du CCC.

Rapport de non admission d'un chien présenté à l'EAE

- Il est rempli uniquement pour les chiens non admis à l'élevage.
- Il est signé par le juge et le propriétaire, et est remis à l'OC de la CE du CCC.
- Les motifs de la décision sont portés dans ce rapport et commentés oralement à l'intention du propriétaire du chien ; ce dernier est informé qu'il a le droit de recourir contre cette décision et qu'il doit le faire dans les 30 jours, par lettre recommandée et en versant un émolument de recours de CHF 50.-, auprès du président de la CE.

Inscriptions sur le pedigree original

Le résultat de l'EAE peut être le suivant et est inscrit en page 4 du pedigree :

Apte à l'élevage

Inapte à l'élevage : la mention ne sera inscrite sur le pedigree qu'après 30 jours ; passé le délai de recours, l'exclusion de l'élevage est mentionnée sur le pedigree et annoncée à l'administration du LOS.

Apte à l'élevage sous réserve : le juge peut décider des réserves suivantes qui doivent être confirmées par un 2^e juge et ne pourront être levées que par la Commission d'élevage :

- *limitation à une saillie probatoire*
- *saillie autorisée avec un partenaire déterminé*

Sélection pour l'élevage différée : elle peut être différée en raison d'un développement insuffisant, d'un caractère insuffisamment affirmé ou d'un mauvais état général. Il n'est possible de différer l'EAE qu'une seule fois.

Couleur de la robe non conforme

- Dans le cas d'une admission à l'élevage, le juge doit notifier cette anomalie au président de la CE du CCC et la mentionner sous la rubrique « Réserve » du formulaire.
- 30 jours avant la saillie, le choix du partenaire (mâle ou femelle) doit être communiqué au président de la CE. Une copie des pedigrees et ainsi que des photos en couleurs des deux chiens doivent être jointes à la demande.
- Il est de la compétence de la CE d'autoriser l'accouplement avec le partenaire proposé ou d'en proposer un autre.
- Avant que l'avis de mise-bas ne soit soumis, la portée doit être inspectée par le contrôleur d'élevage. Il incombe à l'éleveur de contacter le contrôleur. Ce dernier inscrira ses remarques sur l'avis de mise-bas.

Office de contrôle du CCC

Georg Burchard, Bahnhofstrasse 8, 3946 Turtmann, Tel. 027 932 49 68 oder 079 231 80 27

Secrétariat du LOS de la SCS

Segmattstrasse 2, Postfach, 4710 Balsthal, Tel. 031 306 62 62, www.skg.ch